

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
2025-17

Objet de la délibération
Abrogation de la délibération 2024-54 « Validation des encaissements par chèques CESU préfinancés »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	15

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 08/04/2025

Et

Publication ou notification du :
Le : 08/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Éric BERTHEMY, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Christian BÉZARD à Didier LE SAUX, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS et Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Michel ODDOS

Objet de la délibération : Abrogation de la délibération 2024-54 « Validation des encaissements par chèques CESU préfinancés »

CONSIDÉRANT la validation des encaissements par chèques CESU préfinancés par la commune de Crespières par délibération 2024-54 comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs de la commune pour la garderie périscolaire des enfants scolarisés en maternelle et école élémentaire et pour le centre de loisirs des enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion des chèques CESU préfinancés supportés par la commune de Crespières engendrent des frais trop onéreux pour celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'après le dépôt des chèques CESU de façon dématérialisée sur le site internet CRCESU, les virements n'arrivent qu'un mois et demi après celui-ci sur le compte de dépôt de fonds (DFT) de la régie Mixte Unique de Crespières ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'ABROGER à compter du **1er mai 2025** la délibération 2024-54 validant les CESU préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil de loisirs de la commune pour la garderie périscolaire des enfants scolarisés en maternelle et école élémentaire et pour le centre de loisirs des enfants de moins de 6 ans ;

DE MODIFIER en ce sens les actes constitutifs de la régie Mixte Unique de Crespières en supprimant les CESU préfinancés comme moyen en paiement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2025



Le Maire
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance
Michel ODDOS